



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17/04/2025

Date de convocation : 11/04/2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Joël GUINAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Guillaume SOUBEYRAND, Lionel RICHARD, Pierre Emmanuel GRANGE, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE,

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Eliane MURIGNEUX,

N°03.04.25

OBJET : **Approbation des conventions avec la CCMDL pour le fonds de concours et la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées.**

Par délibération du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a approuvé les propositions de conventions entre la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées, dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire (en vue de la fin de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte).

La CCMDL a ainsi pris la décision d'implanter des colonnes aériennes sur l'ensemble de son périmètre.

Toutefois, au titre de leur clause générale de compétences (L2121-29 du CGCT), il a été laissé aux communes qui le souhaitent la possibilité d'opter, en lieu et place de colonnes aériennes, pour des colonnes enterrées et semi-enterrées au regard d'un intérêt public local spécifique tel que l'esthétisme du centre-bourg par exemple.

Dans ce cas, vu le surcoût induit, les communes feront l'acquisition des colonnes de ce type et la CCMDL participera uniquement à hauteur du prix d'une colonne aérienne. Ceci par un fonds de concours, dans le cadre de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention de fonds de concours précise les principes suivants :

- la participation de la CCMDL est un montant forfaitaire et fixe de 1800 € par colonnes enterrées et semi-enterrées
- le versement du fonds de concours interviendra en année n+1 de la date de signature du bon de commande et sur présentation de la facture acquittée
- la convention est valable jusqu'au 30 juin 2027.

De plus, le projet de convention pour la mise à disposition de colonnes enterrées et semi-enterrées, détermine les engagements respectifs des communes pour l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement de ces colonnes.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 069-216900621-20250417-03_04_25-DE

Monsieur le Maire propose d'approuver ces projets de conventions permettant à la commune le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les délibérations de la CCMDL n°2024_12_09 et n° 2024_12_10 du 17 décembre 2024 approuvant les conventions de fonds de concours et de mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées,
Vu ces projets de conventions liant la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1°- **APPROUVE** la convention de fonds de concours et celle de mise à disposition liant la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la commune pour le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune,
- 2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- 3°- **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance,
Joël GUINAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.